

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2022

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ DES AESH ET AED - (N° 4899)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 28

présenté par

Mme Descamps, M. Labille, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Dunoyer,  
M. Favennec-Bécot, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Métadier, M. Naegelen,  
Mme Sanquer, Mme Six et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE PREMIER**

Substituer à l'alinéa 4 les deux alinéas suivants :

« 3° Le sixième alinéa est ainsi rédigé :

« Ils sont recrutés par contrat à durée indéterminée, à raison d'une période d'essai définie par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap faisant l'objet, comme tous salariés, d'une période d'essai que le présent amendement propose de fixer par décret, il ne semble pas y avoir d'obstacle à une embauche directe en contrat à durée indéterminée.

L'obtention d'un CDI constituerait une véritable sécurité pour les AESH qui souffrent d'une trop grande précarisation de leur métier.

Cet amendement vise à rétablir le dispositif initial du texte, supprimé en commission.